

Honoraires de négociation

Au 01/01/2017

Les honoraires d'agence s'entendent TVA incluse et sont compris dans les prix de vente annoncés.

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur et/ou du vendeur. Ils sont convenus d'un commun accord entre le mandant et l'agent immobilier, les conditions de cette rémunération étant précisées sur le mandat de vente ou le mandat de recherche. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Honoraires de transaction (vente de biens immobiliers)

Appartement - Maison

• jusqu'à 70 000 €	Forfait 5000 €
• de 70 001 € à 110 000 €	7% TTC
• de 110 001 € à 180 000 €	6% TTC
• de 180 001 € à 400 000 €	5% TTC
• au delà de 400 000 €	4% TTC

Locaux commerciaux

Les honoraires sont de 10% TTC

Fonds de commerce et murs de magasins

Les honoraires sont de 10% TTC

Terrains à bâtir

Les honoraires sont de 10% TTC

Honoraires dans le cadre d'un mandat de recherche (vente de biens immobiliers)

Si le mandant se porte acquéreur d'un bien recherché et proposé par notre agence, la rémunération de l'agence sera de 5% TTC en sus du prix de vente net vendeur. Cette rémunération sera uniquement à la charge de l'acquéreur.

Honoraires avis de valeur : succession, donation, divorce

Les avis de valeur sont rémunérés forfaitairement de la façon suivante :

Appartement – Maison	Forfait 150 €
Propriété – Château	Forfait 300 €

L'avis de valeur sera gratuit dans le cas d'une mise en vente par nos soins.

Honoraires de gestion locative

Au 01/01/2017

Bailleurs

Honoraires de gestion

• Appartements et maisons.....	7% TTC sur les sommes encaissées
• Garages	10% TTC sur les sommes encaissées
• Locaux professionnels, locaux commerciaux.....	10% TTC sur les sommes encaissées

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail,

état des lieux

• Locaux nus à usage d'habitation ou mixte (loi 1989), locations meublées.....	6% TTC dans la limite du décret n°2014-890 du 01/08/14*
--	--

*du loyer annuel net de charges.

• Locaux professionnels, locaux commerciaux	12% TTC *du loyer annuel net de charges.
---	---

Forfait 45 € TTC

Honoraires complémentaires

• Assurance Loyer impayés	2,10% TTC sur les sommes encaissées
---------------------------------	-------------------------------------

Locataires

Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail,

état des lieux

• Locaux nus à usage d'habitation ou mixte (loi 1989), locations meublées.....	6% TTC dans la limite du décret n°2014-890 du 01/08/14*
--	--

*du loyer annuel net de charges.

• Garages.....	Forfait 45 € TTC
----------------	------------------

• Locaux professionnels, locaux commerciaux	12 % TTC *du loyer annuel net de charges.
---	--

SAS au capital de 5000 €

RC Blois 485 203 590 N°Intercommunautaire FR 70 485 203 590

Titulaire des cartes professionnelles Gestion N° 160 au capital de 120 000 €

et transaction sur immeubles N°165 au capital de 1 500 000 €

Délivrées par la Préfecture de Blois Loir et Cher

Caisse de garantie SOCAF N°24853 – 26 avenue de Suffren – 75013 Paris

Médiateur de la consommation : Monsieur Philippe Duval mediation-vivons-mieux-ensemble.fr

Email : mediation@vivons-mieux-ensemble.fr Téléphone : 06 61 18 50 97

Présidente : Annick BONNET

11 Faubourg Chartrain 41100 Vendôme

Tél : 02 54 80 26 61 – atlante.immobilier@wanadoo.fr

www.atlanteimmobilier.fr